

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **5 (1860)**

Heft 20

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par Ferdinand LECOMTE, major fédéral.

N^o 20. Lausanne, 19 Octobre 1860. V^e Année.

SOMMAIRE. — Quelques observations sur la répartition et la composition des états-majors. — Affaires d'Italie. — Bibliographie. — Société militaire fédérale. — Nouvelles et Chronique.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LA RÉPARTITION ET LA COMPOSITION DES ÉTATS-MAJORS ¹.

L'état-major est la cheville-ouvrière d'une armée puisque c'est de lui qu'émanent tous les plans d'opérations et tous les ordres qui mettent l'armée en mouvement. On ne saurait donc mettre trop de soin à le bien composer et à le bien répartir.

Depuis longtemps, en Suisse, on sent le besoin d'apporter des améliorations à notre état-major fédéral, et divers projets ont été présentés dans ce but, qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas abouti.

Je ne veux pas examiner la question des réformes fondamentales à opérer dans cette branche de notre militaire; à mon avis il n'y en a qu'une seule susceptible de donner tous les fruits désirables; c'est la création d'états-majors ou au moins de sections d'états-majors en service permanent, création qui, je le reconnais, n'est cependant ni dans les goûts ni dans les mœurs de la population suisse, et qui inaugurerait un ordre de choses très nouveau.

A ce défaut, il est cependant quelques modifications qui peuvent être apportées aux usages existants sans changer l'organisation actuelle au fond et par conséquent sans grande perturbation. C'est de ces améliorations-là que je veux parler.

Notre état-major fédéral se compose de deux catégories bien distinctes d'officiers, à savoir :

1^o Ceux qui exercent un commandement direct, et que, dans d'autres armées, on appelle *officiers-généraux*. Ce sont nos colonels fédéraux, et, par exception, des lieutenants-colonels.

¹ Mémoire lu par son auteur à la dernière réunion annuelle de la Société militaire fédérale, à Genève.